

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°078

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse ,NIFEUR Nadège ,BUTT Zishan .

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Annie VACHER

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Nouvelle génération de contrat de ville intitulée Contrat d'Engagements 2030

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2021 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire (NOR : TREB2322581C) du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de ville approuvé avec l'État le 8 juillet 2015 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la feuille de route du gouvernement présentée le 26 avril 2023 et mentionnant le lancement du plan « Quartiers 2030 » ;

Vu la délibération n°24/2318 du Conseil des Territoires du 26 mars 2023 ;

Considérant que la nouvelle génération de contrat de ville est recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants ;

Considérant que les nouveaux contrats de ville doivent comporter un socle commun de priorités à l'échelle intercommunale ;

Considérant que l'élaboration du Contrat d'Engagements 2030 de Plaine Commune, nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030, s'est faite en concertation avec la Ville ;

Considérant que le travail d'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville mené par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires s'est fait en concertation avec la Ville.

Adoption à la majorité par 40 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 7 se sont abstenus(Marc GUERRIEN , Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA,

Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (José LESERRE)

DELIBERE :

PREND ACTE du Contrat d'Engagements 2030 de Plaine Commune et de la nouvelle géographie prioritaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc135126A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,
Karine FRANCKET

